

### Âge de la retraite

Au cours du quatre-vingt-quinzième Congrès, plusieurs de mes collègues ont soumis des projets de lois tendant vers ce but, et je les ai parrainés. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui est le fruit de tous ces efforts.

A la suite des travaux du sous-comité des possibilités d'emploi et du comité de l'éducation et de la main-d'œuvre, on s'est efforcé de cesser de faire entrer l'âge en ligne de compte dans l'embauche, les licenciements, les promotions ou les retraites volontaires. Ce membre du Congrès américain ajoute ceci:

Voici les principaux traits du bill H.R. 5383:

Premièrement, l'âge prévu dans la loi passe de 65 à 70 ans pour tous les travailleurs sauf les fonctionnaires fédéraux, 180 jours après l'adoption du bill.

Deuxièmement, cette limite d'âge est complètement supprimée pour les fonctionnaires fédéraux; et

Troisièmement, les dispositions relatives à la retraite prise de bonne foi et aux régimes de retraite sont remaniées de manière à empêcher la retraite sous contrainte à un âge inférieur à celui prévu par la loi.

Je n'ai pas l'intention d'entrer plus avant dans les détails étant donné qu'il nous reste peu de temps et que bon nombre de mes collègues désirent exprimer leurs opinions à ce sujet.

En bref, je propose que le comité de la Chambre concerné examine la question de la retraite obligatoire à soixante-cinq ans et qu'il étudie la possibilité d'abolir complètement cette disposition d'âge limite étant donné que, d'une part, elle n'est pas dans l'intérêt national en ce sens qu'elle laisse inutilisés les talents et les facultés de nombreux Canadiens, et que, d'autre part, elle constitue de la part des gouvernements fédéral et provinciaux, un abus et une infraction, du moins en esprit, à notre loi sur les droits de la personne. En outre, de nombreux députés à la Chambre sont des exemples vivants du fait qu'il n'existe pas d'âge de retraite obligatoire à la Chambre des communes, les députés ne se retirant de la politique que lorsqu'ils ne sont pas réélus. Il y a parmi nous un bon nombre de députés qui remplissent très efficacement leurs fonctions et qui sont âgés de plus de soixante-cinq ans.

**Des voix:** Bravo! Bravo!

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Pourquoi un fonctionnaire fédéral ou de la province de l'Ontario travaillant à Ottawa devrait-il prendre sa retraite à l'âge de soixante-cinq ans alors que son frère, qui est député à la Chambre des communes, a le droit de continuer de se rendre utile à son pays? Il y a de la discrimination entre ces deux personnes. C'est pourquoi je trouve que le moment est venu de demander aux députés, soit, au sein du sous-comité du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, soit au sein du comité lui-même, de bien faire examiner cette question. Ils pourraient consulter les organismes publics et faire rapport de leurs travaux à la Chambre. En résumé, le gouvernement pourrait considérer que ces propositions visent à supprimer l'âge obligatoire de la retraite à 65 ans.

Ne nous méprenons pas, toute personne qui désirerait prendre sa retraite à 65 ans ne subirait aucune pénalité, qu'elle ait participé à un régime de pension public ou privé. La personne devrait rester libre et si, bien sûr, elle a le droit de prendre sa retraite à 60 ans, les dispositions actuarielles et financières prévoieraient ce cas. Mais, ce que je veux dire, c'est qu'il faudrait supprimer la retraite obligatoire à 65 ans.

**M. Ralph Stewart (Cochrane):** Monsieur l'Orateur, il y a lieu de féliciter le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) pour avoir attiré l'attention de la Chambre sur une situation

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

parfois précaire à laquelle doivent faire face un nombre croissant de Canadiens à qui les progrès récents de la médecine et de la technologie promettent une vie plus longue que celle des générations passées.

Je ne parle pas seulement d'une vie plus longue mais aussi d'une vie plus productive et d'une meilleure santé. J'en ai eu un bon exemple, il y a quelques jours, lorsqu'un monsieur s'est présenté à mon bureau de circonscription. Dans le passé il s'était mis en rapport avec moi et dernièrement il a pris sa retraite des Forces armées canadiennes situées à la base de Lowther près de Kapuskasing, à l'âge de 66 ans, ayant bénéficié d'une année de plus, faute de remplaçant. Mais cette année, quelqu'un peut remplir son poste; il a 66 ans et il est obligé de partir. C'est bien triste, car il fait beaucoup plus jeune que son âge. Il est robuste, compétent et il a beaucoup à offrir.

● (1732)

Cela peut constituer une très grande difficulté. Certes, d'autres raisons—je le sais tout comme d'autres députés—font qu'il est difficile de garder les gens à leur poste pendant longtemps.

Étant donné la clameur de protestation entendue chez nos voisins du Sud et dont la revue *Time* s'est fait l'écho en parlant de révolte des vieux, je ne m'étonne pas d'entendre une motion comme celle du député d'Edmonton-Ouest vient de proposer. Si je trouve à y redire, c'est qu'elle donne à entendre que c'est le gouvernement du Canada qui a imposé l'adoption d'une loi obligeant tous les Canadiens à prendre leur retraite à 65 ans. Cette motion, en effet, se lit en partie comme il suit:

Le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'adopter un projet de loi afin de porter à 70 ans l'âge obligatoire de la retraite, qui est actuellement fixé à 65 ans . . .

Je tiens à souligner que le gouvernement fédéral n'a jamais fait adopter de loi pour obliger tous les Canadiens actifs et en santé à se retirer de la population active à l'âge de 65 ans. Le Dr Selye, autorité mondiale en matière de réaction physiologique au stress et Compagnon de l'Ordre du Canada, a fait des observations très pertinentes sur la retraite, à la suite de 40 années d'observation. Voici ce qu'il dit:

« . . . pour bien des gens âgés, l'aspect le plus difficile à supporter de la retraite est le sentiment d'être inutile . . . Le désœuvrement permanent de la retraite forcée ne constitue certainement pas un mode de vie intéressant.»

Soutenir que les lois canadiennes imposent la retraite obligatoire à tous et chacun des citoyens atteignant l'âge de 65 ans est tout simplement faux. Si tel était le cas, en fait, les tribunaux du pays seraient inondés de procès intentés par les 188,000 Canadiens et Canadiennes de 65 ans et plus qui, estime-t-on à Statistique Canada, occupaient un emploi en septembre 1977. En fait, pendant le même mois, le taux de participation des Canadiens âgés de 65 à 69 ans, c'est-à-dire le pourcentage de ce groupe d'âge faisant partie de la population active, était de 26.7 p. 100, selon les estimations. J'ai déjà dit que 188,000 Canadiens âgés de 65 ans et plus faisaient partie de la population active en septembre 1967, selon les calculs. On peut à nouveau diviser ce chiffre en deux: sur ces 188,000 travailleurs, toujours selon les estimations, 124,000 étaient âgés de 65 à 69 ans et 64,000 avaient 70 ans et plus.